

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-031-2022**

Objet : SERVICE ACTION SOCIALE – MSA – APPEL A PROJET 2022 « GRANDIR EN MILIEU RURAL » - DEMANDE DE SUBVENTION

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

La Mutualité Sociale Agricole Dordogne Lot-et-Garonne (MSA) lance un appel à projet « Grandir en milieu rural » (GMR) et propose de financer à hauteur de 80% des projets répondant aux besoins de mobilité des jeunes et des familles sur les territoires.

Le service Action sociale d'Albret Communauté organise le 05/04/2022 le forum Emploi et Mobilité à Lavardac, projet qui correspond aux critères d'éligibilité du dispositif GMR. Dans le cadre du fonctionnement du service, Albret Communauté désire demander cette subvention.

La candidature d'Albret Communauté à cet appel projet sera présentée pour validation lors du prochain conseil communautaire fixé au 23/03/2022.

PLAN DE FINANCEMENT

Budget Forum Emploi et Mobilité	6162.74 €
Subvention MSA (80%)	4930.19 €
Dons en nature (prêt de la salle de Lavardac)	200.00€
Reste à charge	1032.55€

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

► **De solliciter** la subvention auprès de la MSA dans le cadre de l'appel à projet « Grandir en Milieu Rural » de la MSA Dordogne Lot-et-Garonne et de déposer le dossier correspondant,

AR Prefecture

047-200068948-20220309-DEC_031_2022-AU
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

► **De rappeler** que la candidature et le plan de financement détaillé ci-dessus pour le projet Forum Emploi et Mobilité seront présentés en conseil communautaire,

Fait à NERAC le, **09 MARS 2022**

Le Président,

Alain LORENZEL



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire